

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE – Francis DERIN – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU (à partir du point n°4) – Thérèse THELLIEZ – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA – Erick CHARTON – Sébastien MANCHE.

Etaient absents excusés représentés : M. Michel COURTECUISSÉ représenté par Christian LANGELIN – Maryline MARLIERE représentée par Pascaline VITELLARO – Renelle LOLIVIER représentée par Karine SKOTAREK – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION.

Etaient absents : Mme Marie-Louise LEMAIRE – M. Salvatore BELLU (points n° 1, 2 et 3) – M. Laurent BRUNELLE – Mme Solange LA GANGA.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Installation d'un Conseiller Municipal.

Mme Marie TITECA, Conseillère Municipale déléguée à la communication ayant présenté sa démission pour motifs personnels, M. le Maire accueille avec plaisir M. Sébastien MANCHE, suivant immédiat sur la liste « Raimbeaucourt Avance », au sein du Conseil Municipal et le déclare installé en qualité de Conseiller Municipal.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du jeudi 06 octobre 2016.

Aucune observation n'a été et n'est formulée.

M. le Maire procède au vote. Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du jeudi 06 octobre 2016 est approuvé par vingt voix pour, trois abstentions.

Il rappelle que ce document pouvait de nouveau être consulté dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### 3. Budget annexe du lotissement du Chemin Vert – Décision budgétaire modificative n°2.

M. le Maire donne la parole à M. Christian LANGELIN, Adjoint aux finances, qui explique que pour les travaux de réfection de la voirie de la rue de Chemin vert et l'inscription au budget du montant de la subvention obtenue pour les travaux de voirie et d'éclairage public du lotissement du Chemin Vert au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL/délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2016), une décision budgétaire modificative est nécessaire.

M. LANGELIN propose donc au Conseil Municipal de l'adopter comme suit :

#### Fonctionnement

##### ● Dépenses

article 605-020 – achat de matériels, équipements et travaux :		+ 7 500,00 €
article 6522-020 – excédent des budgets annexes	:	+ 50 000,00 €
		<hr/>
	Total :	+ 57 500,00 €

##### ● Recettes

article 74718-20 – autres participations de l'Etat	:	+ 92 517,00 €
--	---	---------------

Pour la voirie de la rue du Chemin Vert, M. LANGELIN précise que, compte tenu des dégâts occasionnés, l'entreprise COLAS avait prévu de réfectionner la moitié de la chaussée au droit du lotissement. De fait, l'opportunité a été saisie de réhabiliter cette voirie dans son intégralité d'où l'inscription de crédits à hauteur de 7 500,00 €. Par ailleurs, il rappelle que toutes les écritures du budget annexe sont inscrites en fonctionnement hormis celles liées aux opérations de stocks. De fait, la subvention obtenue au titre du FSIL est inscrite en fonctionnement, article 74718-020. De plus, il précise qu'un excédent d'un montant de 50 000 € est transféré vers le budget communal.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

### 4. Budget communal - Décision budgétaire modificative n° 4.

M. Le Maire donne la parole à M. LANGELIN qui propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

#### Investissement

##### ● Dépenses

article 020-020 – dépenses imprévues	-	15 000 €
article 10222-020 – FCTVA – Remboursement du FCTVA /vente mobilier	+	140 €
article 2111-020 – honoraires du géomètre/Chemin des Ewigières	+	2 200 €
article 2111-020 – honoraires du géomètre/Rue Augustin Tirmont	+	1 800 €
article 2135-211 – travaux de réfection du pignon gauche – Ecole S. Lanoy	+	4 700 €
article 2135-212 – travaux d'éclairage extérieur – Ecole J. Ferry	-	8 000 €
article 2152-821 – installations de voirie – réaménagement du centre-bourg	+	135 460 €

article 2315-822 – opération « Le Village »/accès/travaux de voirie/maîtrise d'œuvre	+ 4 000 €
article 2135-020 – (chap 040) – travaux de bâtiment/MAM (production immobilisée)	+ 3 200 €
article 2135-211 – (chap 040) – travaux d'aménagement d'une classe /Ecole S. Lanoy (production immobilisée)	+ 4 300 €
article 2158-020 – (chap 041) – installations de chauffage – prestation P3	+ 4 785 €
<b>Total</b>	<b>+ 137 585 €</b>

● Recettes

article 021-020 – virement de la section de fonctionnement	+ 50 000 €
article 024-020 – vente des parcelles ZB 40 (lots 1,2,3,4)– Chemin des Ewigières	+ 9 600 €
article 024-020 – vente de la parcelle A 2751 – Rue des Alliés	+ 45 €
article 024-020 – vente de la parcelle B 3229 – Prairie du Bray	+ 1 245 €
article 024-020 – vente des parcelles B 3219p+B 3223 – Rue Augustin Tirmont	+ 26 560 €
article 1328-020 – (chap 041) – installations de chauffage/prestation P3	+ 4 785 €
article 1341-821 – subvention DETR/réaménagement du centre-bourg	+ 45 350 €
<b>Total</b>	<b>+ 137 585 €</b>

Fonctionnement

● Recettes

article 722-020 – (chap 042) – production immobilisée (MAM/Ecole S. Lanoy)	+ 7 500 €
article 7551-020 – excédent des budgets annexes	+ 50 000 €
<b>Total</b>	<b>+ 57 500 €</b>

● Dépenses

article 023-020 – virement à la section d'investissement	+ 50 000 €
article 60628-422 – autres fournitures non stockées	+ 1 800 €
article 60633-821 – fournitures de voirie	+ 2 600 €
article 615221-020 – entretien et réparation de bâtiments communaux	+ 1 350 €
article 61558-020 – autres biens mobiliers	+ 1 750 €
article 6135-020 – locations mobilières	+ 11 500 €
article 64162-020 – emplois d'avenir	- 11 500 €
<b>Total</b>	<b>+ 57 500 €</b>

Par ailleurs, il précise pour l'essentiel, que :

- les honoraires du géomètre prévus pour le chemin des Ewigières et la rue Augustin Tirmont correspondent aux formalités de division et de bornage des parcelles proposées à la vente (cf. recettes d'investissement et points n<sup>os</sup> 8.1 et 8.2 de l'annexe à l'ordre du jour),
- la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Le village » porte sur l'aménagement de l'accès/réseaux à la zone urbanisable et dans le même temps au futur cabinet de chirurgie dentaire,
- les productions immobilières correspondent aux travaux en régie (MAM et école S. Lanoy) effectués par le service technique avec des fournitures/matériaux achetés par la commune,
- les ventes des parcelles :  
→ A 2751, rue des Alliés, 44 ca, M. Roland et Mme Delahousse,

→ B 3229, prairie du Bray, 02a 49 ca, M. et Mme Szczypa, ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal respectivement en date du 03 mai 2013 et du 23 octobre 2014. Les actes correspondants sont désormais proposés à la signature par le notaire. Les plans de cadastre (pour chacune des parcelles) étaient joints en annexe de l'ordre du jour à la réunion, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- les travaux réalisés au niveau des installations de chauffage ont été effectués dans le cadre du contrat passé avec la société DALKIA (prestation P3) qui est pris en charge en fonctionnement. L'opération comptable consiste à inscrire ces travaux en section d'investissement pour intégration dans le patrimoine de la collectivité. Le tableau des travaux réalisés était joint en annexe de l'ordre du jour de la réunion, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.
- les crédits divers inscrits en section de fonctionnement sont prévus pour les réparations du système d'arrosage au stade de football Julien Butruille, de la vanne gaz au complexe de tennis, l'acquisition de fournitures/matériels divers pour les Activités Pédagogiques Périscolaires et la garderie et la location des véhicules électriques.

M. BARCA demande qu'un rappel soit fait sur la nature des travaux du réaménagement du centre-bourg.

Ainsi qu'il l'avait déjà indiqué lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, M. le Maire explique que, sur demande de l'Etat, le projet a été scindé en deux phases. La première, dont il s'agit, concerne l'aménagement du piétonnier allant de la mairie au CCAS et sa mise en accessibilité avec, devant le CCAS, l'aménagement d'une pente douce pour y accéder et la pose d'un dispositif permettant aux personnes mal voyantes d'être guidées pour se rendre aux bâtiments publics. En effet, la réglementation dit que ces personnes doivent pouvoir accéder à ces bâtiments à partir des places de stationnement qui leur sont dédiées.

M. le Maire confirme à M. BARCA que des places de stationnement seront créées et il rappelle que l'ensemble des plans concernant ce projet avait été remis aux élus lorsqu'ils avaient été sollicités pour délibérer sur les demandes de subvention. A ce propos, il indique que pour celle demandée au Département au titre de l'ADVB, la décision est toujours en attente.

Par rapport aux véhicules électriques, M. BARCA souhaite connaître les raisons qui ont conduit à leur location et non à leur achat.

M. le Maire rappelle que la commune achète la plupart du temps des véhicules d'occasion qui demandent ensuite beaucoup d'entretien. Pour ces véhicules électriques, une prime écologique ainsi qu'une prime de reprise d'un ancien véhicule sont venues en déduction des coûts de location. Certes, les contrats ont une durée de cinq ans mais la commune ne doit plus faire face durant ce temps aux frais de carburant ni aux frais d'entretien qui sont de plus en plus importants avec le parc actuel.

M. le Maire indique aussi que le fait de tester cette formule permettra d'établir un comparatif avec le parc automobile traditionnel. De plus cette volonté s'inscrit dans la réflexion qui est menée sur la problématique environnementale dans la commune. Il ajoute que les deux véhicules sont utilisés par

un agent du service technique et l'ASVP qui effectuent de nombreux petits trajets dans la commune. Au côté pratique s'associe donc le côté écologique.

M. BARCA fait remarquer que la location des véhicules coûtera à la commune 21 500 € sans récupération de TVA. Il s'interroge donc sur le choix qui a été effectué. De plus, il pense que le fait que la commune n'aura plus à faire face aux frais de carburant et de maintenance est un argument qui est également valable en cas d'achat.

M. le Maire répond que cela est différent car non seulement l'acquisition d'un tel véhicule est très coûteuse, le propriétaire doit, en plus, supporter les frais d'entretien. Avec la location, la moindre difficulté est prise en charge par le bailleur.

Pour M. le Maire, les réflexes d'investissement doivent changer pour s'adapter aux nouvelles évolutions et ce, quel que soit le domaine. De plus, et suite à la remarque de M. LANGELIN, il précise que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a déjà prévu d'équiper le territoire avec des bornes de rechargement. L'une d'entre elles sera installée à Raimbeaucourt et devra être laissée à la disposition du public.

M. CHARTON demande si la subvention de 45 000 € allouée au titre de la D.E.T.R. correspond au montant des crédits inscrits dans la décision budgétaire modificative, soit 135 000€, et si une autre demande n'avait pas été effectuée.

Pour la D.E.T.R., M. le Maire répond, que le montant équivaut à ce que l'Etat a bien voulu accorder à la commune et qu'effectivement une autre subvention au titre de l'ADVB a été demandée avec une réponse attendue du Département.

M. CHARTON demande des précisions sur le retrait des crédits de l'article 64162 « emplois d'avenir ».

M. le Maire rappelle que le budget primitif est un budget prévisionnel. De plus, les contrats sont fonction des propositions de la Mission Locale et de Pôle Emploi mais aussi de la réglementation de l'Etat.

Par ailleurs, il précise que 50 000 € ont été prélevés du budget annexe pour venir abonder la section d'investissement ce qui montre que des efforts ont été faits en fonctionnement et qu'ils se poursuivent.

M. BARCA pense que ces 50 000 € ne pouvaient être affectés qu'en investissement.

M. le Maire conteste les propos de M. BARCA d'autant que cette somme a été créditée à la section de fonctionnement au budget communal et qu'un virement à la section d'investissement a été prévu (cf. dépenses/article 023-020). Concernant les subventions allouées par les partenaires, il rappelle que désormais les communes doivent répondre à des appels à projets et que la décision n'est connue que lorsque l'arrêté est notifié. La mise en œuvre des travaux du réaménagement du centre-bourg ne démarrera donc pas tant que la décision du Département ne sera pas connue.

Il est procédé au vote : adopté par vingt et une voix pour, trois abstentions.

#### 5. Révision des tarifs communaux.

M. le Maire explique qu'il n'est proposé qu'une très faible augmentation des tarifs (0.05 centimes d'euro) liés au périscolaire qui ne vise qu'à compenser qu'une infime partie des hausses des denrées et fournitures supportées par la commune. Les autres tarifs, qui avaient fait l'objet d'une révision dans les années précédentes, n'évoluent pas.

M. BARCA fait remarquer que pour les familles dont le quotient familial se situe entre 0 et 499 €, l'augmentation est de 12,5 % alors qu'elle est de 8 % pour les autres. Ainsi, ce sont les personnes qui ont le plus faible quotient familial qui subissent la plus forte augmentation. Il se demande si l'égalité de traitement est respectée.

M. le Maire rappelle que la commune prend en charge 25 à 50 % du coût des activités du périscolaire et pour un repas, cette participation atteint les 60 à 70 %. Il fait remarquer qu'à Raimbeaucourt, les familles sont bien aidées et que les hausses de tarifs sont échelonnées et peu élevées. De plus, Mme Geneviève LECLERCQ, adjointe à l'école, aux activités périscolaires et à l'accueil de loisirs a travaillé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour définir les quotients familiaux prenant en compte les ressources des familles et il rappelle que des aides sont prévues par le CCAS.

Mme Karine SKOTAREK, déléguée aux affaires sociales, précise que le conseil d'administration du CCAS a mis en place le repas à 1 €, une aide spécifique pour les jeunes qui souhaitent participer aux activités ados jeunes, qui rencontre un vif succès d'ailleurs, et une participation importante aux vacances de neige organisées par la commune qui permettra aux deux familles qui ont été recensées, d'y envoyer leurs enfants pour 60 € alors que le coût du séjour pour un enfant s'élève à 915 €.

De plus, M. le Maire indique que peu de familles sont concernées par la tranche de quotient familial la plus basse.

M. BARCA pense qu'il faut augmenter les tarifs mais dans le cas présent des inégalités sont créées car la hausse n'est pas proportionnelle. Il pense aussi qu'une augmentation aussi forte n'était pas nécessaire vu celle de l'indice des prix à la consommation qui est de 0.4 %.

M. le Maire fait observer qu'une hausse de 0.05 centimes d'euros ne peut pas être considérée comme une forte hausse. Au contraire de certaines communes qui refusent l'admission d'un enfant au restaurant scolaire parce que l'un des deux parents ne travaille pas, Raimbeaucourt accueille tous les enfants parce que la municipalité considère, notamment pour les familles les plus en difficulté, qu'ils auront pu prendre au moins un repas complet le midi.

Aujourd'hui, la commune dispose d'un périscolaire qui rencontre un vif succès, trois tranches de quotient familial ont été définies et des aides existent au niveau du CCAS. Tout a un coût, il faut en prendre conscience, et ce n'est pas forcément plus facile pour les familles dont les ressources se situent dans les tranches supérieures.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt et une voix pour, trois voix contre.

#### 6. Défilé carnavalesque 2016 – Subvention aux associations.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 150 € aux associations ayant participé au défilé du 13 juillet et demande aux élus, qui l'acceptent, d'ajouter à la liste des associations concernées Extravandance qui n'apparaît pas à la suite d'une erreur matérielle.

Les associations bénéficiaires sont donc les suivantes :

- Frisonland & Co
- Société des carabiniers de Raimbeaucourt
- Ainsi Font
- Extravadance
- Association Gymnastique Jeune France
- Union Sportive Raimbeaucourt
- Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt
- Raimbeaucourt Moto Club

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 7. Enseignement musical dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2016/2017.

M. le Maire donne la parole à Mme LECLERCQ qui, dans le cadre de l'enseignement musical dispensé dans les trois écoles de Raimbeaucourt, propose au Conseil Municipal :

- de passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une convention financière pour l'année scolaire 2016/2017 avec versement d'une subvention de fonctionnement de 5 375 € pour cinq interventions hebdomadaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Mme LECLERCQ indique que les enseignants sont toujours aussi satisfaits de la prestation et précise qu'au niveau de l'école Suzanne Lanoy, ce sont les élèves de grande section et quelques-uns des moyennes en cas de cours doubles qui en bénéficient. A l'école Victor Hugo, ce sont ceux du cours préparatoire et de grande section maternelle quant à l'école Jules Ferry, ce sont les élèves des cours préparatoire et élémentaire 1<sup>ère</sup> année qui sont concernés.

Elle donne lecture des courriels qui lui ont été adressés par les directeurs de l'école Ferry et Lanoy par lesquels ils font part de leur avis sur la prestation et de leur entière satisfaction.

Mme LECLERCQ rappelle que le rapport des interventions 2015/2016 et la convention étaient joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 8. Vente de parcelles de terrain.

- 8-1 – vente des parcelles cadastrées B 3223- 3219p, rue Augustin Tirmont

Comme déjà évoqué lors de la présentation du point sur la décision budgétaire modificative n°4, M. le Maire explique qu'il s'agit de la vente des parcelles B 3223 et 3219p au prix de 40, 00 € le m<sup>2</sup>, situées rue Augustin Tirmont, derrière le cabinet médical. Il exprime sa satisfaction de proposer cette cession aux élus car la vente se fera au profit de deux chirurgiens-dentistes qui souhaitent s'installer à Raimbeaucourt ce qui, après les cabinets de kinésithérapie, de médecins ne peut être que bénéfique pour la commune et sa population.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de vente des parcelles B 3223 pour 130m<sup>2</sup>, B 3219p pour 534m<sup>2</sup>, situées rue Augustin Tirmont à 40 € le m<sup>2</sup>,

- d'autoriser la vente à la SCI ALPACA, de ces parcelles de terrain d'une superficie globale de 664 m<sup>2</sup>, au prix de 26 560 €, soit un prix au m<sup>2</sup> de 40 € et ce, en vue de la construction d'un cabinet de chirurgie dentaire,
- de l'autoriser à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant qui seront rédigés par l'étude de Maître Bourriez, Notaire à Douai.

Il précise que le service des domaines a estimé le prix à 26 560 €, que les surfaces seront confirmées par bornage et il rappelle que cette estimation ainsi que le plan provisoire de division et le plan de cadastre avaient été joints en annexe de l'ordre du jour de la réunion, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

● 8-2 – vente des parcelles cadastrées ZB 40p (lots 1,2,3,4), chemin des Ewigières

Compte tenu des difficultés de stationnement existant dans le chemin des Ewigières, M. le Maire indique que certains des riverains ont souhaité en acquérir une partie. Après concertation avec ces derniers, menée par l'ASVP, la parcelle ZB 40 a été divisée en cinq parties dont quatre destinées à être vendues et une restant propriété de la commune à destination de trottoir.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de vente de chacune de ces parcelles de terrain, soit les lots 1, 2, 3, 4 à 2 400 €,
- d'autoriser la vente à ce prix à :
  - M. Mme COUILLEZ Jean-Pierre domiciliés 165 A, rue du Maréchal Foch à Raimbeaucourt de la parcelle ZB 40p (lot 1), d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>,
  - M. LEBLANC Patrice, Mme COUILLEZ Céline, domiciliés 165 B, rue du Maréchal Foch à Raimbeaucourt de la parcelle ZB 40p (lot 2), d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>,
  - M. HUON Jonathan, domicilié 165, rue du Maréchal Foch à Raimbeaucourt de la parcelle ZB 40p (lot 3), d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>,
  - M. Mme ROSSEEUW François domiciliés 137, rue du Maréchal Foch à Raimbeaucourt de la parcelle ZB 40p (lot 4), d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>,
- d'accepter que ces ventes et donc le transfert de propriété se fassent par le biais d'un acte administratif,
- de désigner Mme Karine SKOTAREK, 1ère adjointe, pour représenter la commune et pour signer les documents relatifs à ces cessions ainsi que les actes administratifs qu'il recevra et qu'il authentifiera.

Cette estimation ainsi que le plan provisoire de division et le plan de cadastre avaient été joints en annexe de l'ordre du jour de la réunion, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire précise que le service des domaines avait déjà estimé le prix à 40,00 € et que l'inspecteur a souhaité adresser à la commune une nouvelle estimation, remise aux élus lors de la réunion, fixant le prix global de chaque lot à 2 400 €.

Il rappelle par ailleurs que les surfaces seront confirmées par bornage, que l'estimation initiale, le plan provisoire de division et le plan de cadastre avaient été joints en annexe de l'ordre du jour de la réunion, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus lors de la réunion en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.



M. CHARTON demande si l'arrière de cette parcelle ne peut être urbanisée et pourquoi elle ne reste pas propriété communale. Il pense que la commune se prive de possibilités d'investissement pour l'avenir.

M. le Maire indique qu'initialement son raisonnement rejoignait celui de M. CHARTON. Toutefois, de grandes tensions existent dans le secteur et il fallait pouvoir apaiser la situation et réguler le flux de la circulation dans le chemin. Par ailleurs, investir pour créer un espace public et donc un parking n'était pas envisageable. Il ajoute que cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UAa, dédiée à la construction de garages et uniquement.

A la question de M. CHARTON, il répond que la surface cédée sera effectivement suffisante pour la construction de garages.

M. BARCA fait remarquer que le propriétaire du terrain situé en bordure de la parcelle ZB 40 ne pourra plus ériger de construction.

M. le Maire précise que cette parcelle est située en zone A (Agricole) au Plan Local d'Urbanisme et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 9. Classement dans le domaine public communal des parcelles B 3219p, rue Augustin Tirmont et ZB 40p (lot 5), chemin des Ewigières.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

→ de classer dans le domaine public communal :

- la parcelle cadastrée section B 3219p d'une superficie de 972 m<sup>2</sup>, située rue Augustin Tirmont, futur accès à la zone « Le Village » et au cabinet dentaire.
- la parcelle cadastrée section ZB 40p (lot 5), d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>, chemin des Ewigières, qui reste donc propriété de la commune et sera aménagée en trottoir.

→ de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation de ces classements avec une mise à jour du tableau s'y rapportant.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 10. Communauté d'Agglomération du Douaisis.

##### ● 10.1 - Modification des statuts

M. le Maire explique qu'à la suite de la Loi NOTRe, les communautés d'agglomérations et de communes ont l'obligation de modifier leurs statuts. Pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis, il s'agit pour l'essentiel de compétences optionnelles qui deviennent obligatoires et de compétences facultatives qui deviennent optionnelles.

A travers cette modification, la Communauté d'Agglomération du Douaisis se met en conformité avec la loi et, comme l'a fait le conseil communautaire, il propose aux élus d'acter et de valider le fait que certaines compétences sont désormais devenues obligatoires sachant qu'elles étaient déjà exercées par la communauté.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette modification des statuts qui est approuvée à l'unanimité.

Il rappelle que la délibération du conseil communautaire ainsi que le projet de statuts modifiés avaient été joints en annexe de l'ordre du jour, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- 10.2 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion, exercices 2009 et suivants

M. le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes a établi un rapport avec ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis durant les exercices 2009 et suivants et que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a apporté des réponses aux observations formulées. Dès lors, la Chambre Régionale des Comptes a transmis ce rapport aux communes membres de la communauté pour présentation aux Conseils Municipaux et débat.

Il rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la réponse de la Communauté d'Agglomération du Douaisis avaient été joints en annexe de l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'ils étaient consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de délibérer sur le contenu du rapport mais de prendre acte, par le biais d'un vote, qu'il a été présenté et débattu. Supposant que les élus ont pris connaissance des documents qui leur ont été remis, ils les invitent à intervenir sur ce point.

M. Barca souhaite connaître le sentiment de M. le Maire sur ce rapport et il fait remarquer que l'annexe à l'ordre du jour du Conseil Municipal indiquait qu'un argumentaire en réponse devait être rédigé pour remise aux conseillers le jour de la réunion afin qu'ils puissent émettre un avis. Or, il n'est pas en possession de ce document.

M. le Maire indique que, compte tenu de l'interprétation qui peut être donnée aux mots, cette idée a été abandonnée et il propose de débattre de ce rapport et de transmettre les remarques éventuelles consignées par écrit à la Communauté d'Agglomération du Douaisis après validation des conseillers municipaux qui auront été préalablement destinataires d'une copie.

M. Barca demande donc l'avis de M. le Maire sur ce rapport.

Pour ce qui le concerne, M. le Maire pense qu'il est nécessaire de prendre acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes et que la poursuite des efforts pour une réduction des dépenses et une résorption des déficits est plus que d'actualité.

Pour les zones d'activités, son avis est plus partagé que celui de la Chambre Régionale des Comptes car l'objectif du Conseil Communautaire était de rendre ces zones attractives et d'inciter les entreprises à s'y installer. Le secteur de la Communauté d'Agglomération du Douaisis accueille aujourd'hui d'importantes entreprises qui ont créé des emplois, ce qui est loin d'être négligeable pour le territoire. Certes, les déficits des budgets annexes liés à la réduction du prix du foncier pour les entreprises ont été comblés par des subventions prélevées sur le budget principal, mais, au final, dans le douaisis, l'emploi a pris un nouvel élan et ce résultat n'est pas sans intérêt.

M. le Maire indique, de mémoire, que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a transféré environ 12 millions d'euros, sous forme de subventions, du budget principal vers les budgets annexes. Il pense qu'il faut réduire progressivement ce montant, et, comme indiqué par la Chambre Régionale des Comptes, rechercher des sources de financement direct afin d'équilibrer ces budgets

annexes. Il ajoute que la période de crise que les populations ont traversée n'a pas été propice à la fréquentation des équipements de tourisme, de loisirs qui ont été construits.

Par ailleurs et comme l'écrit la Chambre Régionale des Comptes, M. le Maire pense qu'il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Douaisis recentre sa politique, cerne les priorités et modère les actions qu'elle mène aujourd'hui qui sont coûteuses mais qui néanmoins, représentent un intérêt pour le territoire et sa population. Il rappelle que des équipements comme le centre nautique du Raquet ne sont jamais bénéficiaires, au contraire, mais qu'ils rendent néanmoins un réel service à la population.

Toutefois, pour Arkéos qui est certes un bel équipement, son avis est plus contrasté car les coûts de gestion sont déjà importants. De fait, pour continuer à investir sur ce site, les objectifs doivent être définis sur un plus long terme, des sources de financement propres doivent être recherchées et il pense que la Communauté d'Agglomération va œuvrer dans ce sens.

Concernant les dysfonctionnements qui relèvent plus de la technique financière ou de l'écriture comptable, il ajoute que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a déjà annoncé que toutes les dispositions seraient prises pour une mise en conformité.

Par ailleurs, M. le Maire indique que depuis qu'il est élu et notamment à la Communauté d'Agglomération du Douaisis, il tente de faire comprendre qu'une véritable équité dans le dispositif des péréquations est nécessaire. De fait, il souhaite qu'une réelle réflexion sur la péréquation soit menée afin de permettre à des communes comme Raimbecourt par exemple de réaffirmer leur centre-bourg, de conserver leur dynamisme et de pouvoir investir.

Pour ces différents points, il pense que la position de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et les orientations qu'elle proposera à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes seront probablement présentées lors des séminaires qui seront prochainement organisés en vue de la préparation du budget primitif 2017.

Pour M. le Maire, la communauté doit faire preuve de prudence et de vigilance et intégrer les évolutions du contexte législatif comme par exemple le montant du F.P.I.C qui sera figé, les modifications apportées à la DGF qui concerneront, dès 2017, les Régions qui n'y seront plus éligibles et qui sera compensée par un reversement de TVA, les modifications dans les compétences des Régions, des Départements, des Intercommunalités induites par la loi NOTRe ou encore les baisses de dotations qui devraient être moindres pour les communes mais au contraire accentuées pour les intercommunalités. Il rappelle également que 2017 sera une année électorale et que le paysage politique pourrait être modifié avec de nouvelles orientations qui pourront être déclinées et auxquelles les collectivités devront s'adapter. Les communes et intercommunalités doivent donc être particulièrement rigoureuses dans leur gestion, dans leurs investissements et tirer les leçons des erreurs qui ont pu déjà être commises comme par exemple la décision du syndicat des transports d'investir dans un tram et un TCSP qui ont finalement coûté 20 millions d'euros pour faire circuler un bus à haut niveau de services que l'on peut qualifier de gabegie.

M. Charton pense que les observations émises par la Chambre Régionale des Comptes à la suite du contrôle qu'elle a effectué sont à lire attentivement et que si chacun a son avis sur le sujet, le rapport permet de se rendre compte de la situation. Il indique que la lecture du document l'a laissé perplexe voire surpris notamment par rapport à la situation financière du patrimoine, aux remarques faites sur les prévisions budgétaires et le principe d'annualité dont il donne lecture (cf. p 6 du rapport) qui posent particulièrement question notamment quant au principe d'inscription et de consommation des crédits sur un exercice et à la sincérité des budgets publics. Il évoque également les observations

effectuées sur la mutualisation des services, les zones d'activités qui l'interpellent également, compte tenu de l'ancienneté de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, et qui l'incitent à en savoir davantage. M. Charton indique qu'il est également perplexe face à la politique voulue par la Communauté d'Agglomération du Douaisis à travers les équipements qu'elle construit et il pense qu'il serait intéressant que la Communauté donne son avis sur ses intentions, son programme, sur les motivations qui l'ont poussé à investir dans les équipements actuels et sur sa position pour les années à venir. Certes, certaines réponses ont été apportées mais elles ne sont pas totalement satisfaisantes et le laissent également perplexe tout comme les autres remarques effectuées concernant des points plus techniques. Pour M. Charton, la situation peut être résumée en un mot : perplexité. Par rapport au reversement de fiscalité aux communes évoqué (p 9 du document), et parce que deux élus de Raimbeaucourt siègent au Conseil Communautaire, M. Charton demande à M. le Maire un rappel des règles de reversement aux communes car ces aides profitent à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et à travers elle à l'ensemble des communes et de leur population.

M. le Maire précise que les délibérations régissant les règles de reversement aux communes ont été prises lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Douaisis avant qu'il ne soit élu au Conseil Communautaire. Néanmoins, il explique qu'il s'agit de conventions signées avec les communes dès la création des zones d'activités. Ces conventions prévoient le reversement à la commune d'accueil de 50 % des recettes fiscales issues des taxes sur le foncier dont les montants sont loin d'être négligeables. Cette situation conforte sa demande de mener une réelle réflexion sur les aides apportées à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Il ajoute que certains points soulevés par la Chambre Régionale des Comptes l'ont également laissé perplexe comme par exemple le transfert des personnels de l'archéologie de Douai réalisé sans compensation de charges.

M. le Maire fait remarquer par ailleurs que depuis 2009, année de l'élection à la présidence de la Communauté d'Agglomération du Douaisis de M. Poiret, la Chambre Régionale des Comptes n'a émis que ce seul rapport. Il a été adressé il y a peu à la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui semble-t-il a déjà pris des mesures comme indiqué par le Président lors du dernier conseil communautaire. Désormais, il convient d'attendre l'organisation des prochains séminaires pour savoir si les observations de la Chambre Régionale des Comptes seront prises en compte et si de nouvelles orientations seront données à la Communauté.

Pour M. le Maire cette prise en compte s'avère nécessaire et elle représente une opportunité pour les 35 communes de se poser des questions sur l'aménagement du territoire, sur les aides à apporter aux villes et villages.

Il espère donc qu'une vraie réflexion pourra être menée notamment sur le soutien à apporter aux communes pour mener à bien leurs projets, en parallèle de la péréquation directe, et il rappelle le projet d'urbanisation de Raimbeaucourt « Le Village » qui peut s'inscrire dans la compétence Habitat de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Pour M. Christian Langelin, Adjoint délégué aux finances, l'une des missions de la Chambre Régionale des Comptes est d'avertir les collectivités sur leurs problèmes de gestion et de contrôler par la suite si une amélioration peut être constatée. Certaines choses peuvent effectivement choquer dans ce rapport toutefois, il faut laisser travailler la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Il fait remarquer que la Chambre Régionale des Comptes annonce déjà des déficits pour SOURCEA alors que l'équipement n'est pas encore ouvert et le taux de fréquentation encore inconnu contrairement à Arkéos qui, lui, fonctionne déjà. Pour M. Langelin, il convient donc d'être

prudent. Ce rapport met la Communauté d'Agglomération du Douaisis en garde et cette dernière, dans sa réponse, a annoncé que les choses seraient améliorées. Il faut donc la laisser travailler.

M. Barca indique que sa réflexion à la première lecture du rapport était de dire que son contenu n'était pas vraiment flatteur pour les gestionnaires de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Ensuite, en prenant la distance nécessaire, on comprend qu'un certain nombre de remarques émises par la Chambre Régionale des Comptes résultent d'une vision purement comptable, ce qui explique par exemple, comme le disait M. le Maire, que des terrains destinés à l'aménagement de zones d'activités soient vendus en dessous du prix de revient afin de rendre ces zones attractives pour faciliter l'emploi. D'autres éléments du rapport l'ont surpris, en particulier, le fait que des emprunts soient souscrits prématurément ce qui nuit à la sincérité du budget. M. Barca pense que les prévisions pour une communauté aussi importante ne doivent pas être simples car elles sont soumises nécessairement à des éléments extérieurs. Cela n'occulte toutefois pas les questions qui se posent concernant les équipements culturels et sportifs en particulier les estimations de fréquentation qui sont très éloignées de la réalité. Il s'interroge sur la façon dont ce travail a pu être réalisé. M. Barca rappelle que les équipements sont financés par l'argent public. Il espère que les corrections nécessaires seront apportées et qu'une gestion plus rigoureuse puisse être mise en place conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Si pour M. Langelin il faut laisser travailler la Communauté d'Agglomération du Douaisis, M. Charton pense qu'il faut prendre acte pour l'avenir, voir si les choses évoluent parce que si l'objectif était d'informer les Conseillers Municipaux pour qu'ils débattent sur le rapport, dans le cas présent la Chambre Régionale des Comptes a atteint cet objectif car outre le fait qu'il se dit perplexe face aux observations formulées, cela suscite l'envie de poser certaines questions. Certes, deux représentants du Conseil Municipal siègent au sein de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, toutefois dans le cas présent, il s'agit d'une information descendante et il faudrait voir comment on peut faire remonter cette information et ne pas seulement prendre acte que le rapport a été présenté et qu'un débat s'est instauré.

M. le Maire fait d'abord remarquer que cette information est descendante dans le sens où chaque Conseil Municipal a l'obligation de débattre sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Puis il rappelle que les représentants de Raimbeaucourt à la Communauté d'Agglomération du Douaisis ne font pas partie de l'exécutif mais des conseillers communautaires qui, comme les autres, assistent aux conseils tous les un mois et demi.

Il rappelle qu'il prend acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qu'il ne souhaite pas agir dans la précipitation et qu'il attend beaucoup des séminaires qui seront prochainement organisés car ils peuvent être l'occasion de donner de nouvelles orientations à la politique communautaire mais aussi de montrer que le message de la Chambre Régionale des Comptes a bien été entendu.

M. le Maire précise qu'il sera donc très attentif à la position adoptée alors par la Communauté d'Agglomération du Douaisis tout comme il sera vigilant lors des conseils communautaires au cours desquels des délibérations d'ordre budgétaire pourraient être présentées. Beaucoup d'efforts ont été demandés aux communes qui, comme à Raimbeaucourt, ont dû procéder à des augmentations de leurs taxes locales, de leurs tarifs ou supprimer des services. Pourtant, en euros/habitant, force est de constater que les aides de la communauté ne sont pas très équitables.

Comme indiqué précédemment, il rappelle que la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes au Conseil Municipal et la tenue d'un débat seront actées par un vote et il propose aux élus, qui l'acceptent, de leur faire parvenir pour validation le compte rendu de ce point qui aura

été rédigé sachant qu'une réponse écrite de leur part sera demandée. Dès lors, les documents pourront être adressés à la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Il ajoute que l'intégralité du compte rendu de la séance parviendra aux conseillers municipaux selon les modalités habituelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et du débat qui s'est tenu. Ce débat sera annexé à la délibération.

11. Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Dans le cadre du plan Vigipirate et pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'école Jules Ferry :

- clôture de sécurité avec portail coulissant, portillon, création d'un SAS pour l'accès à la salle polyvalente
- contrôle des accès par l'installation d'une centrale de contrôle des accès (16 portes) avec serveur Internet intégré ;

d'un coût de 13 762 € HT, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention au titre du FIPDR 2016 selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
FIPDR 2016	11 010 €	80 %
Autofinancement HT	2 752 €	20 %

- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

Il précise que la sécurisation des bâtiments scolaires se poursuivra en 2017 et que ces travaux feront également l'objet d'une demande de subvention au titre du F.I.P.D.R.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. Les activités de M. le Maire (article L 2122- 22 du CGCT).

- marché en procédure adaptée

M. le Maire informe les élus que les travaux de création d'une voirie et d'un parking en grave traitée à proximité du stade de football Julien Butruille ont été confiés à l'entreprise COLAS Nord-Picardie pour un montant de 34 114,44 € HT. Il rappelle que les crédits pour ces travaux avaient été prévus dans la décision budgétaire modificative n°3 en date du 06 octobre 2016.

- conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - location d'immeuble

M. le Maire informe les élus qu'un bail d'une durée de neuf années a été conclu avec l'association « Le Monde des P'tits Loulous » en vue de la location à son profit du 1er étage de l'immeuble situé 348, rue Jules Ferry, selon un loyer mensuel de 300 €.

- location de véhicules électriques

M. le Maire informe les élus qu'un contrat de location a été passé avec SOFIDAP – Dechy pour deux véhicules électriques, pour une durée de 60 mois et un loyer mensuel de :

- 276,15 € HT pour le véhicule immatriculé EF-939-VR avec un premier loyer de 5 351,76 € HT
- 273,13 € HT pour le véhicule immatriculé EF-695-YF avec un premier loyer de 5 351,64 € HT et une reprise de véhicule de 1 500 €.

Il rappelle que pour chacune de ces décisions, les arrêtés correspondants avaient été joints en annexe de l'ordre du jour, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. CHARTON demande des précisions sur l'association « Le Monde des P'tits Loulous » et son activité.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une maison d'assistantes maternelles, créées par trois Raimbeaucourtoises, qui s'est installée à l'étage de l'immeuble situé 348, rue Jules Ferry, et qui a été réhabilité en partie par le service technique (cf. DBM n°4/chapitre 40/article 2135-020) et en partie par l'association.

A M. BARCA, Mme LECLERCQ répond que cette MAM est habilitée, possède un projet pédagogique et a reçu l'assentiment du médecin de PMI.

Mme Karine SKOTAREK précise que l'inauguration se déroulera d'ailleurs ce samedi.

M. le Maire ajoute que les derniers travaux comme l'éclairage de l'entrée et l'installation du plan de prévention seront réalisés sous peu.

M. CHARTON s'interroge sur l'accessibilité et M. le Maire lui répond qu'aucune difficulté n'est rencontrée. Les inscriptions sont effectuées en amont, l'accueil des parents est organisé au rez-de-chaussée qui comporte un espace pour les poussettes. Il invite les élus à visiter ce bel aménagement qu'ils peuvent retrouver sur la page Facebook de l'association.

### 13. Questions diverses.

Aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.

